

FICHE D'INFORMATION

# OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS



# EXIGENCES



Dans le contexte de la protection de la santé publique et de l'amélioration de la santé animale, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a fixé de nouvelles exigences en ce qui a trait aux équidés.

Ainsi, tous les équidés destinés à la consommation humaine doivent, au moment de leur arrivée aux abattoirs qui sont de la compétence du MAPAQ, être accompagnés d'un formulaire d'information équine recevable et dûment rempli. Ce formulaire individuel relate les antécédents médicaux qui se rapportent en propre à un animal quant à la période de six mois précédant l'abattage. L'utilisation du formulaire d'information équine est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012.

## QUELLES SONT LES ESPÈCES VISÉES?

Tous les équidés, notamment les chevaux, les ânes et les animaux issus de leurs croisements, sont visés par les nouvelles exigences.

## TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS DOIVENT-ILS REMPLIR UN FORMULAIRE D'INFORMATION ÉQUINE?

Les propriétaires d'équidés n'ont pas à remplir un formulaire d'information pour chacun des équidés qu'ils possèdent. L'obligation ne concerne que les équidés qui sont menés à l'abattoir et qui sont destinés à la consommation humaine.

## QUAND FAUT-IL REMPLIR LE FORMULAIRE D'INFORMATION ÉQUINE?

Le formulaire d'information équine peut être rempli à n'importe quel moment avant la vente de l'animal mené à l'abattoir, mais l'on doit consigner les renseignements relatifs aux médicaments administrés à l'animal et aux maladies l'ayant touché durant les six mois précédant son envoi à l'abattoir, et ce, par tous les propriétaires visés s'il y en a eu plusieurs au cours de cette période. Ces renseignements sont inscrits soit dans le formulaire d'information équine ou dans un dossier qui sera utilisé pour remplir le formulaire d'information équine avant de vendre l'animal destiné à l'abattoir.

## **QU'EST-CE QU'UN DÉLAI D'ATTENTE?**

Le délai d'attente équivaut au nombre minimal d'heures ou de jours qui doivent s'écouler entre le dernier traitement reçu par un animal, que ce soit un médicament ou un vaccin, et le moment où cet animal sera abattu en vue de la consommation humaine.

## **LES CHEVAUX IMPORTÉS SONT-ILS SOUMIS AUX MÊMES EXIGENCES?**

Oui, les chevaux importés conduits à l'abattage dans des établissements de compétence provinciale doivent satisfaire à ces nouvelles exigences sur la production de viande équine au Québec.

## **QUE DOIT-ON FAIRE AU MOMENT DE LA VENTE D'UN ÉQUIDÉ?**

Il faut remettre au nouveau propriétaire ou à l'agent provisoire le formulaire d'information équine qu'au préalable, à titre de propriétaire de l'animal, on aura rempli correctement. Le propriétaire ou l'agent provisoire, en apposant sa signature, se porte garant de la période de prise en charge des soins ou de la garde indiquée par les dates inscrites dans le formulaire d'information équine.

## **QU'EST-CE UN AGENT PROVISOIRE?**

Un agent provisoire est une personne qui est responsable des soins de l'équidé depuis l'achat en vue de l'abattage jusqu'à l'arrivée à l'établissement d'abattage (ex. : encan, centre de tri, etc.).

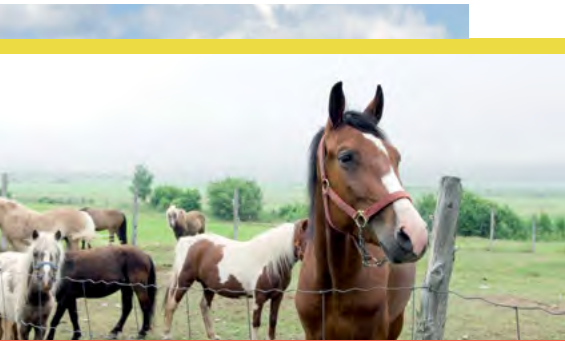
## **QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT D'ABATTOIR?**

Dans les établissements d'abattage qui sont inspectés par le MAPAQ, l'exploitant doit s'assurer que le formulaire d'information associé à chacun des équidés conduits à l'abattage est complet et acceptable et que les renseignements qui y figurent couvrent au moins une période de six mois consécutifs avant l'abattage.

## **FORMULAIRE D'INFORMATION ÉQUINE**

Le document « Formulaire d'information équine » est à la disposition des personnes intéressées dans le site Web du MAPAQ, au [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca).





**Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la personne responsable du réseau équin.**

**Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 4X6

1 800 463-5023

[smsaia@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:smsaia@mapaq.gouv.qc.ca)

**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec** 